



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 174-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.292

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Patzen (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Ruch (Bern, Les Verts)
Sancar (Bern, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : 1118/2022 du 2 novembre 2022
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Que prévoit le Conseil-exécutif pour atténuer la précarité énergétique ?

L'augmentation des prix de l'énergie fait exploser les factures de chauffage et les charges de nombreux ménages. S'y ajoutent des primes d'assurance-maladie probablement à la hausse en 2023 et le renchérissement général des prix à la consommation. Pour les ménages à faible revenu, qui doivent se débrouiller avec le minimum vital, ces charges supplémentaires ne sont pas supportables. Selon une étude publiée par Caritas en 2020, 15 % de la population du canton de Berne étaient déjà menacés de pauvreté avant la crise due au coronavirus. Le canton de Berne doit par conséquent intervenir pour soutenir les ménages concernés. Une proposition envisageable serait d'augmenter les réductions de primes afin de délester de façon ciblée les ménages proches ou au-dessous du seuil de pauvreté.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il l'impact des prix de l'énergie actuellement élevés, de la flambée des primes et de l'inflation sur le taux de personnes pauvres ou menacées de pauvreté au sein de la population bernoise ?
2. Le Conseil-exécutif est-il lui aussi d'avis qu'une extension des réductions de primes est l'instrument le plus adapté dans cette situation pour soulager les personnes qui sont particulièrement touchées par les prix élevés de l'énergie ?
3. Le Conseil-exécutif voit-il d'autres mesures permettant d'aider les ménages menacés de pauvreté face à la forte augmentation des prix de l'énergie et à la hausse des primes d'assurance-maladie ?

Motivation de l'urgence : les prix du gaz et du pétrole explosent. Pour de nombreux ménages, ces hausses de prix ne sont pas supportables. Il faut tirer au clair comment le Conseil-exécutif entend faire face à cette situation.

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 3

Le Conseil-exécutif suit de près les évolutions actuelles. Si elle dure, cette crise pourrait avoir des conséquences néfastes pour les bénéficiaires de l'aide sociale, les personnes qui perçoivent des prestations complémentaires ainsi que les autres groupes de population aux moyens financiers modestes.

Pour plusieurs raisons, le Conseil-exécutif n'est pas, à l'heure actuelle, en mesure d'évaluer l'évolution future du coût de la vie ni ses effets sur le taux de personnes touchées ou menacées par la pauvreté.

Rien que pour les prix de l'électricité, il existe des disparités entre les différentes régions du canton de Berne, dont il faut tenir compte. Les coûts de l'énergie augmenteront donc plus ou moins fortement selon les communes¹. En juillet 2022, l'inflation en Suisse s'élevait en glissement annuel à 3,4 % (Union européenne : 9,8 %). Quant aux primes d'assurance-maladie, elles augmenteront de 6,4 % l'année prochaine dans le canton de Berne.

Cette augmentation peut mettre en grande difficulté la partie de la population déjà menacée de pauvreté. Si les coûts ne sont plus supportables, l'aide sociale peut être demandée. Les primes d'assurance-maladie et les charges locatives n'ont toutefois pas d'influence directe sur la situation financière des bénéficiaires de l'aide sociale. En effet, ces coûts sont non pas intégrés au forfait pour l'entretien, mais financés séparément, ce qui fait que leur hausse est prise en charge par la collectivité plutôt que par les bénéficiaires de l'aide sociale. Par ailleurs, la consommation électrique dans les parties communes d'un immeuble locatif est incluse dans les charges, c'est-à-dire que l'augmentation des prix de l'électricité ne touche les bénéficiaires de l'aide sociale que dans leur consommation individuelle.

Dans l'ensemble, il est trop tôt pour dire que des mesures spécifiques en faveur de la population touchée par la pauvreté s'imposent. Si elles s'avéraient nécessaires, il faudrait veiller à les considérer dans le contexte global et à les intégrer correctement dans le système existant.

Question 2

Le système des réductions de primes vise à soulager les personnes aux moyens financiers modestes. Depuis 2020, il a connu plusieurs ajustements, qui ont entraîné un accroissement des dépenses en faveur des familles se trouvant dans cette situation. Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure d'évaluer les répercussions qu'a malgré ce soutien le renchérissement de l'énergie sur le coût de la vie pour les personnes touchées ou menacées par la pauvreté. En outre, le Conseil national a traité l'initiative d'allègement des primes pendant la session d'été 2022. Pour le moment, il est donc trop tôt pour adapter les réductions de primes au niveau cantonal.

Destinataire

– Grand Conseil

¹ Le site Internet de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) offre une bonne vue d'ensemble de l'évolution des prix de l'électricité en fonction des catégories de consommation et des communes : <https://www.prix-electricite.elcom.admin.ch/>.